



PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Niort, le 31 octobre 2022

Prolongation de certains arrêtés d'interdiction pris dans le cadre des rassemblements de plusieurs collectifs d'opposition à Sainte Soline

Après les violentes exactions commises ce week-end, et pour éviter tout trouble à l'ordre public, la préfète des Deux-Sèvres a prolongé jusqu'au mercredi 2 novembre 07h00, certaines mesures d'interdiction :

- Interdiction de toute manifestation et attroupement
- Interdiction de circulation d'engins agricoles isolés ou en cortège (hors riverains),
- Interdiction de la vente, du transport et de l'utilisation des artifices de divertissement, de vente et de transport de carburants au détail, ainsi que des acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs,
- Interdiction du port et transport d'armes toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal.

L'ensemble de ces mesures s'appliquent sur les périmètres, axes délimitants inclus des communes suivantes, repris dans les cartes jointes :

SAINTESOLINE, LEZAY, VANÇAIS, ROM, VANZAY, MESSE, CAUNAY, PERS, CLUSSAIS LA POMMERAIE, SAINT COUTANT ;

Ces arrêtés préfectoraux ont été publiés au recueil des actes administratifs.

Bureau Communication Interministérielle
Tél : [05 49 08 67 75]
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr]
Adresse : 4 rue du Guesclin 79000 NIORT





